

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD5

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-cinquième session

Kuala Lumpur, Malaisie, 27 février - 3 mars 2017

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA RÉVISION DE LA NORME DU CODEX POUR LES HUILES D'OLIVE ET LES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE (CODEX STAN 33-1981)

[Préparé par l'Union européenne en collaboration avec le Conseil oléicole international (COI) et ses pays membres]

INTRODUCTION

Des évolutions technologiques et scientifiques considérables se sont produites depuis la dernière révision majeure de la norme du Codex (CODEX STAN 33-1981) en 2003. Il est donc temps de revoir la norme afin de prendre ces évolutions en considération.

Les nouveaux travaux amélioreront les connaissances relatives aux caractéristiques de la composition et de la qualité des produits à base d'huile d'olive et consolideront les normes internationales visant à contrôler la qualité des produits, à faciliter le commerce international, à améliorer la protection des consommateurs ainsi qu'à lutter contre les pratiques frauduleuses et trompeuses et contre la falsification. À cet effet, la vérification de la qualité et de l'authenticité des produits à base d'huile d'olive devrait s'appuyer sur les dernières avancées scientifiques.

La proposition de révision de la norme (CODEX STAN 33-1981) renforcera l'harmonisation entre les normes internationales pertinentes. Les États membres pourront se référer à cette norme lors de l'élaboration de leurs réglementations nationales. Il est essentiel de renforcer l'harmonisation des normes nationales et internationales afin de faciliter le commerce international ainsi que de promouvoir et garantir des pratiques commerciales équitables et la protection des consommateurs.

À l'heure actuelle, les pays producteurs et les pays consommateurs appliquent souvent des normes nationales et internationales dont les paramètres de qualité et d'authenticité et les méthodes d'analyse diffèrent considérablement. La plupart des pays producteurs se réfèrent à la norme du Conseil oléicole international (COI).

CONTEXTE

Ces vingt dernières années, la production mondiale d'huile d'olive a augmenté de 22 % et un nombre croissant de pays sont devenus consommateurs.

Selon les données publiées par le COI¹, la production mondiale d'huile d'olive de la campagne 2015-2016 (d'octobre à septembre) s'est élevée à 3 160 kilotonnes (kt). Les plus grands producteurs mondiaux étaient les cinq premiers producteurs de l'Union européenne (2 322 kt, environ 73 % de la production mondiale), la Syrie (110 kt, 3,5 %), la Tunisie (140 kt, 4,4 %), la Turquie (143 kt, 4,5 %) et le Maroc (130 kt, 4,1 %). Au cours de la même campagne, les cinq premiers exportateurs (d'après des données provisoires) étaient l'Union européenne (610 kt, environ 73,5 % des exportations mondiales), la Tunisie (100 kt, 12 %), le Maroc (16,5 kt, 2 %), la Turquie (20 kt, 2,4 %) et l'Argentine (30,5 kt, 3,7 %).

¹ www.internationaloliveoil.org

Le commerce international d'huile d'olive s'est largement développé. Au cours de ces vingt dernières années, son volume a augmenté de 88 % et sa valeur de près de 420 %², pour atteindre un volume total d'importations de 822,5 kilotonnes pour la campagne de commercialisation 2015-2016 (d'octobre à septembre) et une valeur globale de 3 209 millions d'EUR en 2015. Les cinq premiers importateurs étaient les États-Unis (314 kt, environ 38 % des importations mondiales), l'Union européenne (119 kt, 14,5 %), le Brésil (50 kt, 6,1 %), le Japon (53,5 kt, 6,5 %) et le Canada (41 kt, 5 %). Au cours de la même période, les cinq premiers consommateurs étaient l'Union européenne (1 618,5 kt, environ 55 %), les États-Unis (310 kt, 10,5 %), la Turquie (124 kt, 4,2 %), la Syrie (105 kt, 3,6 %) et le Maroc (120 kt, 4 %).

RECOMMANDATIONS

Le Comité est invité à examiner la proposition de révision de la section 3 (Facteurs essentiels de composition et de qualité) ainsi que la section 8 (Méthodes d'analyse et d'échantillonnage) de la norme du Codex (CODEX STAN 33-1981).

La révision de la section 3 devrait permettre de:

- suivre les dernières avancées en matière de production et de raffinage de l'huile d'olive,
- disposer d'un ensemble d'outils plus efficace pour lutter contre la fraude,
- s'adapter à la plus grande variabilité de la composition des huiles d'olive due à l'introduction de l'oléiculture dans de nouvelles régions.

La révision de la section 8 devrait permettre de mettre à jour les références appropriées et d'inclure de nouvelles méthodes, le cas échéant.

Le document de proposition est joint en annexe au présent document.

² Atlas mondial du commerce, valeur des importations; données annuelles 1996-2015

**DOCUMENT DE PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR LA RÉVISION DE LA NORME DU
CODEX POUR LES HUILES D'OLIVE ET LES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE (CODEX STAN 33-1981)
VINGT-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES**

[Préparé par l'Union européenne conjointement avec le Conseil oléicole international (COI) et ses pays membres]

1. Objectif et champ d'application des travaux proposés

Réviser les sections 3 et 8 ainsi que l'annexe de l'actuelle *norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981), afin de les adapter aux dernières avancées technologiques et scientifiques ainsi qu'à l'évolution des conditions dans ce secteur et d'améliorer l'harmonisation entre les normes internationales pertinentes.

2. Pertinence et caractère opportun

Les travaux proposés relèvent du mandat du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CX/FO): «Élaborer des normes mondiales pour les graisses et les huiles d'origine animale, végétale et marine, y compris la margarine et l'huile d'olive.»

Des évolutions technologiques et scientifiques considérables se sont produites depuis la dernière révision majeure de la norme du Codex (CODEX STAN 33-1981) en 2003. Il est donc temps de revoir la norme afin de prendre ces évolutions en considération.

Les nouveaux travaux amélioreront les connaissances relatives aux caractéristiques de la composition et de la qualité des produits à base d'huile d'olive et consolideront les normes internationales visant à contrôler la qualité des produits, à faciliter le commerce international, à améliorer la protection des consommateurs ainsi qu'à lutter contre les pratiques frauduleuses et trompeuses et contre la falsification. À cet effet, la vérification de la qualité et de l'authenticité des produits à base d'huile d'olive devrait s'appuyer sur les dernières avancées scientifiques.

3. Principaux aspects à traiter

Le principal aspect à traiter est la révision de la section 3 (Facteurs essentiels de composition et de qualité) de la norme du Codex visant à:

- suivre les dernières avancées en matière de production et de raffinage de l'huile d'olive,
- disposer d'un ensemble d'outils plus efficace pour lutter contre la fraude,
- s'adapter à la plus grande variabilité de la composition des huiles d'olive en raison de l'introduction de l'oléiculture dans de nouvelles régions.

Un autre aspect à traiter est la révision de la section 8 (Méthodes d'analyse et d'échantillonnage) afin de mettre à jour les références appropriées et d'inclure de nouvelles méthodes, le cas échéant.

4. Évaluation par rapport aux critères d'établissement des priorités des travaux

Les travaux proposés sont conformes aux critères ci-après concernant les produits:

(a) Volume de production et de consommation dans chaque pays, ainsi que volume et structure des échanges entre pays

Ces vingt dernières années, la production mondiale d'huile d'olive a augmenté de 22 % et un nombre croissant de pays sont devenus consommateurs.

Selon les données publiées par le COI³, la production mondiale d'huile d'olive de la campagne 2015-2016 (d'octobre à septembre) s'est élevée à 3 160 kilotonnes (kt). Les plus grands producteurs mondiaux étaient les cinq premiers producteurs de l'Union européenne (2 322 kt, environ 73 % de la production mondiale), la Syrie (110 kt, 3,5 %), la Tunisie (140 kt, 4,4 %), la Turquie (143 kt, 4,5 %) et le Maroc (130 kt, 4,1 %). Au cours de la même campagne, les cinq premiers exportateurs (d'après des données provisoires) étaient l'Union européenne (610 kt, environ 73,5 % des exportations mondiales), la Tunisie (100 kt, 12 %), le Maroc (16,5 kt, 2 %), la Turquie (20 kt, 2,4 %) et l'Argentine (30,5 kt, 3,7 %).

³ www.internationaloliveoil.org

Le commerce international d'huile d'olive a fortement évolué. Au cours de ces vingt dernières années, son volume a augmenté de 88 % et sa valeur de près de 420 %⁴, pour atteindre un volume total d'importations de 822,5 kilotonnes pour la campagne de commercialisation 2015-2016 (octobre à septembre) et une valeur globale de 3 209 millions d'EUR en 2015⁴. Les cinq premiers importateurs étaient les États-Unis (314 kt, environ 38 % des importations mondiales), l'Union européenne (119 kt, 14,5 %), le Brésil (50 kt, 6,1 %), le Japon (53,5 kt, 6,5 %) et le Canada (41 kt, 5 %). Au cours de la même période, les cinq premiers consommateurs étaient l'Union européenne (1 618,5 kt, environ 55 %), les États-Unis (310 kt, 10,5 %), la Turquie (124 kt, 4,2 %), la Syrie (105 kt, 3,6 %) et le Maroc (120 kt, 4 %).

(b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler

Les États membres pourront se référer à cette norme lors de l'élaboration de leurs réglementations nationales.

Il est essentiel de renforcer l'harmonisation des normes nationales et internationales afin de faciliter le commerce international ainsi que de promouvoir et garantir des pratiques commerciales équitables et la protection des consommateurs.

À l'heure actuelle, les pays producteurs et les pays consommateurs appliquent souvent des normes nationales et internationales dont les paramètres de qualité et d'authenticité et les méthodes d'analyse diffèrent considérablement. La plupart des pays producteurs se réfèrent à la norme du Conseil oléicole international.

(c) Potentiel commercial aux plans international et régional

Bien que l'Union européenne, la Tunisie, la Turquie et le Maroc resteront probablement les premiers exportateurs mondiaux d'huile d'olive à court terme, la production devrait s'étendre considérablement à plusieurs autres pays.

(d) Aptitude du produit à la normalisation

L'expérience acquise avec l'actuelle norme du Codex, en vigueur depuis 1981, a montré l'aptitude de l'huile d'olive à la normalisation.

(e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet portant sur les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Les nouveaux travaux ont pour objectif de réviser la norme du Codex existante sur l'huile d'olive.

(f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

Le champ d'application de la norme actuelle (CODEX STAN 33-1981) restera inchangé.

(g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par les organismes internationaux intergouvernementaux pertinents

Le Conseil oléicole international (COI) a établi les normes suivantes: COI/T.15/NC N° 3/Rev. 11 NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE, et COI/T.20/Doc. n° 15/Rév. 8 ANALYSE SENSORIELLE DE L'HUILE D'OLIVE MÉTHODE D'ÉVALUATION ORGANOLEPTIQUE DE L'HUILE D'OLIVE VIERGE

5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Les travaux proposés contribueraient à garantir des pratiques loyales dans le commerce international de l'huile d'olive, en tenant compte des besoins et des préoccupations spécifiques de chaque pays et en répondant aux priorités et objectifs stratégiques détaillés dans le plan stratégique *de la Commission du Codex Alimentarius 2014-2019*.

Objectif 1. Établir des normes alimentaires internationales répondant aux problèmes actuels et nouveaux dans le domaine de l'alimentation.

Objectif 1.2.2 Élaborer et réviser les normes internationales et régionales, selon le cas, pour répondre aux besoins définis par les États membres et tenir compte des facteurs qui influent négativement sur la sécurité sanitaire des aliments et la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires.

⁴ Atlas mondial du commerce, valeur des importations; données annuelles 1996-2015

Élaborer des normes du Codex globalement plus représentatives contribuera à ce qu'elles soient adoptées aussi largement que possible par les pays membres et à réduire au minimum les effets négatifs que pourraient avoir les règlements techniques sur le commerce international en veillant à ce que ces derniers ne constituent pas des entraves techniques au commerce.

Objectif 1.3 Renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organismes de normalisation internationaux en cherchant à éviter le chevauchement des efforts et à mieux exploiter les possibilités offertes.

1.3.2 Promouvoir la coopération avec d'autres organismes de normalisation gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux afin de soutenir l'élaboration de normes du Codex pertinentes et de favoriser la connaissance, la compréhension et l'utilisation des normes du Codex.

6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

Sans objet.

7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Aucun besoin spécifique n'a été déterminé en matière d'avis scientifiques.

8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures

Une contribution du COI à la révision de la norme du Codex serait attendue.

9. Calendrier proposé pour la réalisation des nouveaux travaux

Approbation en tant que nouvelle activité: par la 40^e session de la CAC, 2017

Considération du projet

d'amendements à l'étape 4: par la 26^e session du CCFO, 2019

Soumission à la CAC pour

adoption à l'étape 5: 2019

Étape 7: 27^e CX/FO 2021

Soumission à la CAC pour

adoption à l'étape 8: CCA 2021